



COMMUNE DE VALBROYE

**RÈGLEMENT SUR L'INDEMNITÉ
COMMUNALE LIÉE À L'USAGE
DU SOL POUR LA DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

16 MARS 2016

Art. 1 Principes

1. Les communes dont le sol est touché par la distribution d'électricité, peuvent prélever une indemnité annuelle auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) concessionnaires.
2. Cette indemnité se base sur la consommation d'électricité. Elle est calculée séparément et son montant inclus dans le total des taxes figurant sur les factures émises par les GRD concessionnaires. Les chiffres sont tenus à disposition des consommateurs concernés.
3. Le GRD au bénéfice d'une concession de distribution d'électricité est le débiteur de l'indemnité communale.

Art. 2 Définitions

1. Par consommation d'électricité, on entend l'électricité acheminée sur le territoire communal par le GRD aux différents consommateurs finaux.
2. Le rattachement à une commune est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du consommateur final considéré.

Art. 3 Barème

1. L'indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh.
2. En cas de modification de la législation cantonale fixant le montant de l'indemnité, celle-ci est réputée immédiatement adaptée sur le plan communal au nouveau montant fixé par le droit supérieur.

Art. 4 Perception

1. L'indemnité communale pour usage du sol est versée à la commune, justificatifs à l'appui, par le GRD concessionnaire sur son territoire.
2. Le décompte final intervient dans les 12 mois suivant l'année civile servant de référence à la perception.

Art. 5 Modification du droit

1. Le règlement du 29 septembre 2008 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol de l'ancienne commune de Granges-près-Marnand pour la distribution et la fourniture en électricité est abrogé.

Art. 6 Exécution

1. La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur dès le 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel est publiée dans la Feuille des avis officiels la décision de son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 décembre 2015

Le syndic
G. Delpedro




La secrétaire adjointe
V. Helfer

The image shows a blue circular seal for the 'MUNICIPALITE VALBROYE'. The seal features a central coat of arms with a shield containing a cross and a crown above it. The words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are inscribed on the shield. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE VALBROYE' at the top and 'VALBROYE' at the bottom, separated by two small stars.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 8 février 2016

Le Président
F. Gilliand



La secrétaire
O. Chappuis

The image shows a blue circular seal for the 'CONSEIL COMMUNAL DE VALBROYE'. The seal features a central coat of arms with a shield containing a cross and a crown above it. The words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are inscribed on the shield. The outer ring of the seal contains the text 'CONSEIL COMMUNAL DE VALBROYE' at the top and 'VALBROYE' at the bottom, separated by two small stars.

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement,
le **16 MARS 2016**

La Cheffe du Département du territoire et de l'environnement



Jacqueline De Quattro
Conseillère d'Etat

